

**Note de synthèse**  
**Budget Primitif 2023**

**MARCK**

# SOMMAIRE

Introduction

1. Section de fonctionnement

1.1 Les recettes de fonctionnement

1.2 Les dépenses de fonctionnement

2. Section d'investissement

2.1 Les recettes d'investissement

2.2 Les dépenses d'investissement

2.3 Les crédits d'investissement pluriannuels – AP/CP

3. Montant du budget consolidé

4. Capacité de désendettement

5. Ratios financiers

## Introduction

L'article 2313-1 du CGCT du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation, brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la commune.

Il est voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte. L'année de renouvellement municipale un délai supplémentaire est accordé aux collectivités qui peuvent le voter jusqu'au 30 avril.

Il est constitué de deux sections, fonctionnement et investissement. Toutes deux doivent être présentées en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

La section de fonctionnement retrace toutes les recettes et les dépenses de la gestion courante de la commune. L'excédent dégagé par cette section est utilisé pour rembourser le capital emprunté et également à autofinancer les investissements.

La section d'investissement retrace les programmes d'investissement en cours ou à venir. Les recettes sont issues de l'excédent de la section de fonctionnement ainsi que des dotations/subventions et les emprunts.

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : " Le budget de la commune territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice".

*A noter, au cours de la préparation budgétaire et de l'élaboration du budget primitif, il est conseillé d'adopter une vision plus pessimiste sur les recettes et une vision optimiste sur les dépenses. Il est donc important de dissocier les données issues des Comptes administratifs (2021 et 2022) des données issues du Budget primitif (2023).*

Le budget primitif 2023 de la commune est présenté avec la reprise des résultats 2022. Son élaboration s'est faite sur les priorités suivantes :

- Des recettes évaluées avec prudence
- Des dépenses de fonctionnement estimées avec rigueur et qui tiennent compte des effets de l'inflation
- La poursuite du désendettement de la commune
- Privilégier les investissements non générateurs de frais de fonctionnement afin de préserver les marges de manœuvre financières futures de la commune
- Un volume de dépenses d'équipement de près de 3,392 M€ (restes à réaliser compris)
- Une recherche active de subventions auprès de nos partenaires (l'Etat, la Région, le Département, GCT&M, la Fédération Départementale d'Energie, la CAF ...)
- Un autofinancement de 1,634 M€.

## 1. Section de fonctionnement

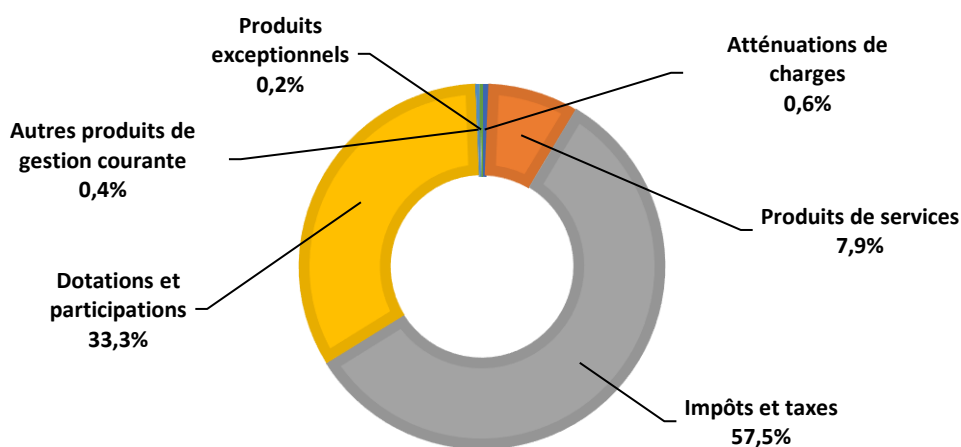
### 1.1 Les recettes réelles de fonctionnement

La section de fonctionnement permet d'assurer la gestion courante de la commune. Au niveau des recettes réelles de fonctionnement, on retrouve principalement :

- Les recettes liées à la fiscalité,
- les dotations,
- les produits des services, du domaine et ventes diverses.

Pour l'exercice 2023, il est prévu au BP 2023 pour les **recettes réelles de fonctionnement** (hors excédent 2022 reporté) un montant de 10 857 143 €, elles étaient de 10 318 475 € au BP 2022. Elles se décomposent de la façon suivante :

#### Structure des recettes réelles de fonctionnement



Année	CA 2021	CA 2022	BP 2022	BP 2023	BP 2022 - BP 2023 %
Impôts / taxes	5 722 108 €	5 999 597 €	5 906 048 €	6 247 765 €	5,79%
Dotations / Subventions	3 506 778 €	3 734 079 €	3 426 813 €	3 613 948 €	5,46%
Recettes d'exploitation	722 708 €	887 348 €	786 405 €	903 340 €	14,87%
Autres recettes	372 355 €	342 044 €	199 209 €	92 090 €	-53,77%
<b>Recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>10 323 949 €</b>	<b>10 963 068 €</b>	<b>10 318 475 €</b>	<b>10 857 143 €</b>	<b>5,22%</b>
Opérations d'ordre	175 174 €	149 154 €	203 703 €	200 360 €	-1,64%
Excédent de fonctionnement	620 000 €	600 000 €	600 000 €	850 000 €	41,67%
<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>11 119 123 €</b>	<b>11 712 222 €</b>	<b>11 122 178 €</b>	<b>11 907 503 €</b>	<b>7,06%</b>

**Les impôts et taxes** concernent les recettes fiscales directes et indirectes (impôts directs locaux, les dotations communautaires, le fonds de péréquation des ressources intercommunales, la taxe sur les pylônes électriques, la taxe sur l'électricité, les droits de place, la taxe locale sur la publicité extérieure et la taxe additionnelle aux droits de mutation).

**Les dotations, subventions ou participations**, concernent les dotations de l'Etat (la DGF, le FCTVA, la compensation au titre des exonérations TF, la dotation pour les titres sécurisés ...), le Fonds

Départementale de Péréquation de la TP, les participations de l'Etat ou de la Région ou du Département sur diverses actions portées par la commune ainsi que les prestations versées par la CAF pour le fonctionnement de nos structure à caractère social (les services de la crèche) et à caractère de loisirs (centres de loisirs, séjour Neige, Camp Ado).

**Les recettes d'exploitation** concernent les produits liés aux activités des services, les redevances au titre de l'occupation du domaine public, le remboursement de charges fonctionnelles et de charges de personnel par divers organismes ou collectivités ainsi que les revenus des immeubles.

**Les autres recettes** concernent les remboursements sur rémunération de personnel, les produits financiers, les produits exceptionnelles (comme les cessions ou le remboursement de sinistres) ainsi que les reprises sur provisions.

**Les opérations d'ordre** concernent les travaux réalisés en régie et l'amortissement des subventions d'équipement amortissables.

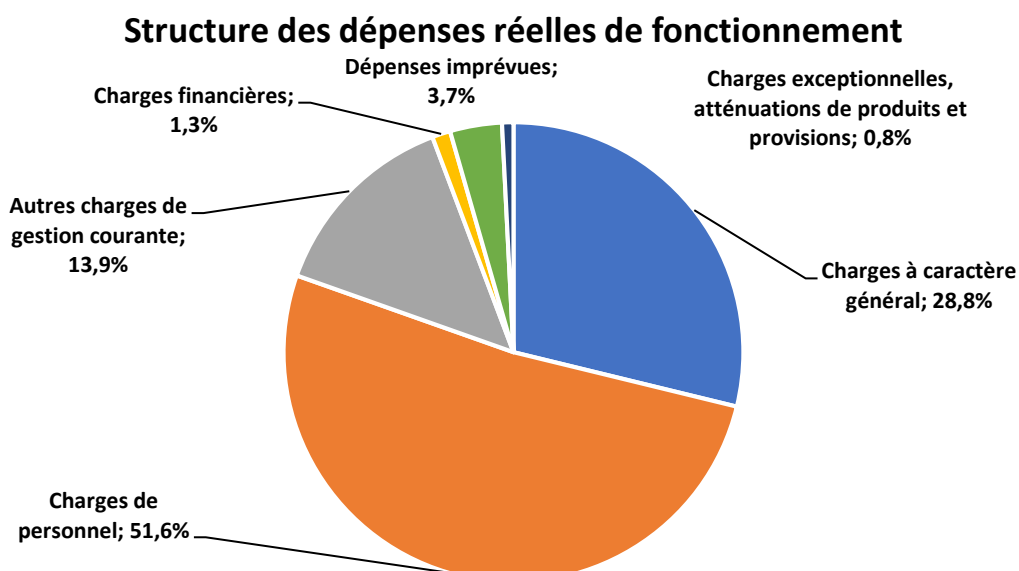
## 1.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

Concernant les dépenses réelles de fonctionnement, on retrouve ici toutes les dépenses récurrentes de la commune, notamment :

- Les dépenses de personnel,
- les charges à caractère général,
- les autres charges de gestion courante.

Pour l'exercice 2023, il est prévu pour les **dépenses réelles de fonctionnement** un montant de 11 354 095 €, elles étaient de 10 611 095 € au BP 2022.

Elles se décomposent de la façon suivante :



Année	CA 2021	CA 2022	BP 2022	BP 2023	BP 2022 - BP 2023 %
Charges de gestion	3 328 460 €	3 804 766 €	4 296 257 €	4 843 360 €	12,73%
Charges de personnel	5 158 188 €	5 671 190 €	5 500 000 €	5 860 000 €	6,55%
Atténuations de produits	26 736 €	3 028 €	5 000 €	5 000 €	0,00%
Charges financières	164 405 €	148 473 €	185 000 €	146 000 €	-21,08%
Autres dépenses	84 425 €	73 469 €	624 838 €	499 735 €	-20,02%
<b>Dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>8 762 214 €</b>	<b>9 700 926 €</b>	<b>10 611 095 €</b>	<b>11 354 095 €</b>	<b>7,00%</b>
Opérations d'ordre	557 941 €	346 992 €	511 083 €	553 408 €	8,28%
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>9 320 155 €</b>	<b>10 047 918 €</b>	<b>11 122 178 €</b>	<b>11 907 503 €</b>	<b>7,06%</b>

**Les charges de gestion** concernent les charges à caractère général (dépenses relatives au fonctionnement des structures et des services, à l'organisation des fêtes et cérémonies, à l'entretien du patrimoine communal...), les subventions de fonctionnement versées aux associations, au CCAS et à ses budgets annexes, les indemnités et cotisations des élus, le contingent du service incendie, les redevances pour la location de logiciels, les droits d'utilisation relevant de l'informatique en nuage, les créances admises en non-valeur, les créances éteintes et les contributions obligatoires comme les redevances scolaires.

Les charges de personnel représentent en 2023 51,6 % du total des dépenses réelles de fonctionnement. Elles concernent les salaires, les charges sociales, l'assurance du personnel et la cotisation à la médecine du travail.

**Les atténuations de produits** en 2023 concernent d'éventuels dégrèvements de taxe d'habitation sur logements vacants.

**Les charges financières** correspondent au remboursement des intérêts de la dette.

**Les autres dépenses** concernent des charges exceptionnelles notamment les bourses et les allocations versées aux étudiants, l'allocation Beaux-Arts, l'allocation Musique, l'aide BAFA, l'achat des dictionnaires distribués aux enfants fréquentant le cours moyen 1 des écoles élémentaires de la commune, l'achat de coupes et trophées, les prix offerts lors de concours communaux.

Des crédits sont inscrits pour d'éventuelles subventions exceptionnelles et des provisions.

S'agissant des dépenses imprévues, les crédits inscrits représentent 82,9 % des **Autres dépenses** et 3,7 % des dépenses réelles de fonctionnement.

**Les opérations d'ordre** sont composées du virement à la section d'investissement et de la dotation aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles.

## 2. Section d'investissement

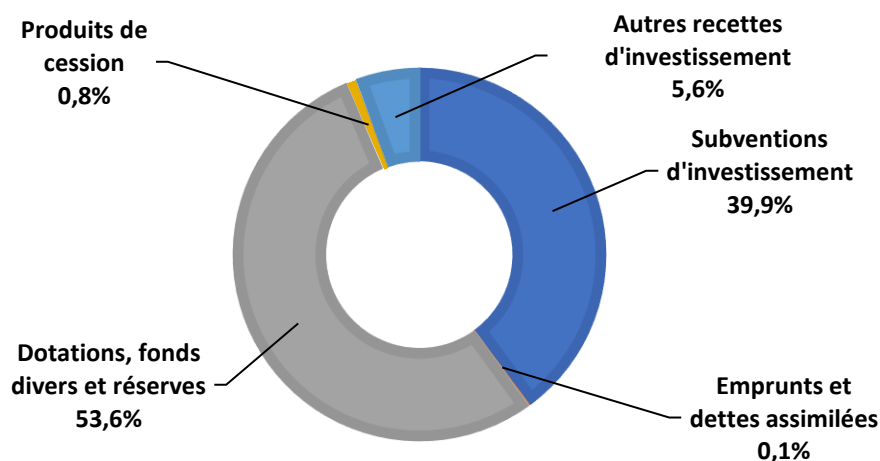
### 2.1 Les recettes d'investissement

Concernant les recettes d'investissement, on retrouve principalement :

- Les subventions d'investissement (provenant de l'Etat, de la Région, du Département, de GCT&M ...),
- le FCTVA et la taxe d'aménagement,
- l'excédent de fonctionnement capitalisé (part de l'excédent de fonctionnement 2022 affecté en investissement)
- les emprunts.

Pour l'exercice 2023, les **recettes réelles d'investissement** (hors excédent d'investissement 2022 reporté et restes à réaliser 2022) s'élèveraient à 1 988 648 €. Elles se décomposent de la façon suivante :

### STRUCTURE DES RECETTES RÉELLES D'INVESTISSEMENT (HORS EXCEDENT REPORTE ET RESTES A REALISER)



Année	CA 2021	CA 2022	BP 2022	BP 2023
Subventions d'investissement	502 343 €	255 016 €	719 296 €	793 596 €
Emprunts et dettes assimilées	154 000 €	119 000 €	121 000 €	2 000 €
Dotations, fonds divers et réserves	1 958 205 €	1 469 408 €	1 473 969 €	1 066 303 €
<i>Dont 1068 (Part excédent fonctionnement N-1)</i>	<i>1 545 771 €</i>	<i>1 198 969 €</i>	<i>1 198 969 €</i>	<i>814 303 €</i>
Autres recettes d'investissement	0 €	0 €	414 878 €	126 749 €
<b>Recettes réelles d'investissement</b>	<b>2 614 548 €</b>	<b>1 843 424 €</b>	<b>2 729 143 €</b>	<b>1 988 648 €</b>
Opérations d'ordre	559 451 €	352 837 €	825 585 €	952 469 €
Excédent d'investissement	696 677 €	1 008 288 €	1 008 288 €	266 145 €
Restes à réaliser	-	-	624 349 €	1 606 090 €
<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>3 870 676 €</b>	<b>3 204 549 €</b>	<b>5 187 365 €</b>	<b>4 813 352 €</b>

#### Autofinancement

Une partie de l'excédent de fonctionnement dégagé sur l'exercice 2022 et affecté en section d'investissement (814 303 €), l'excédent d'investissement 2022 (266 145 €), le virement de la section de fonctionnement (200 000 €) et les dotations aux amortissements (353 408 €) représentent une recette de 1 633 856 €.

#### Les subventions

2 109 084 € de subventions (y compris les restes à réaliser d'un montant de 1 320 488 €) à percevoir de nos partenaires sont inscrits au budget primitif 2023. Il s'agit de recettes acquises à ce jour.

A ces subventions s'ajoute le produit des amendes estimés à 5 000 €.

### Les emprunts

Des crédits sont prévus pour un éventuel cautionnement relatif à immeuble en location (2 000 €).

### Les cessions foncières

Les crédits inscrits au budget primitif 2023, 15 790 € concernent la vente de caveaux au cimetière de Marck Centre et de 2 parcelles de terrain.

### Autres recettes réelles d'investissement

D'autres recettes sont inscrites au budget primitif 2023 (*fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA), taxes d'aménagement, remboursement de travaux d'enfouissement de réseaux électriques basse tension et remboursement partiel d'un prêt accordé en 2022 à une association sportive marckoise*) pour 648 561 € (y compris les restes à réaliser d'un montant de 285 602 €).

### Les opérations patrimoniales

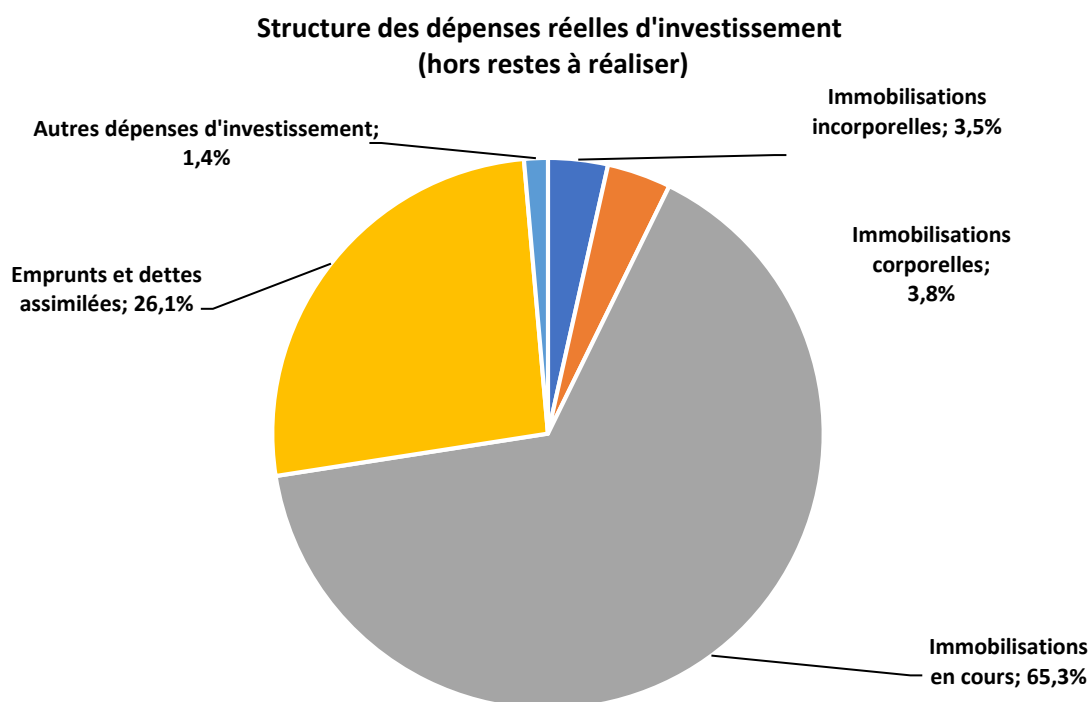
Il s'agit d'opérations à réaliser au sein de la section d'investissement sans flux de trésorerie. Elles s'élèveraient à 399 061 €.

## 2.2 Les dépenses réelles d'investissement

Pour les dépenses d'investissement, on retrouve principalement :

- les immobilisations incorporelles et corporelles
- les immobilisations en cours,
- le remboursement des emprunts.

Pour l'exercice 2023, **les dépenses réelles d'investissement** (hors restes à réaliser 2022) s'élèveraient à un montant total de 3 153 582 €.





Année	CA 2021	CA 2022	BP 2022	BP 2023
Immobilisations incorporelles	35 483 €	52 153 €	264 322 €	110 522 €
Immobilisations corporelles	445 404 €	306 931 €	390 605 €	118 280 €
Immobilisations en cours	1 402 003 €	1 539 848 €	1 861 790 €	2 058 812 €
Emprunts et dettes assimilées	781 071 €	784 803 €	810 000 €	822 000 €
Autres dépenses d'investissement	21 743 €	99 671 €	144 415 €	43 968 €
<b>Dépenses réelles d'investissement</b>	<b>2 685 704 €</b>	<b>2 783 406 €</b>	<b>3 471 132 €</b>	<b>3 153 582 €</b>
Opérations d'ordre	176 684 €	154 998 €	518 205 €	599 421 €
Déficit d'investissement	0 €	0 €	0 €	0 €
Restes à réaliser	-	0 €	1 198 028 €	1 060 349 €
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>2 862 388 €</b>	<b>2 938 404 €</b>	<b>5 187 365 €</b>	<b>4 813 352 €</b>

### Les opérations d'équipement

Les opérations d'équipement (immobilisations incorporelles, corporelles et en cours et les restes à réaliser) s'élèvent à 3 391 931 €

- La fin des travaux de l'aménagement de la Place de l'Europe : 56 000 €
- La fin des travaux de réfection du quartier des Hautes-Communes : 775 500 €
- La fin des travaux de réfection de la rue du Canal : 30 000 €
- Le démarrage de la réfection des allées des Fauvettes et des Pinsons : 70 000 €
- Divers travaux de voirie et d'éclairage public, de signalisation et de sécurité : 1 161 544 € (*la voirie allée des chardonnerets, la voirie et l'EP rue des Sapins, la voirie rue de la Rivière d'Oye ; des études portant sur la requalification de la rue Robelin et du quartier Schweitzer ; la mise en place de nouvelles caméras de vidéoprotection dans le cadre du projet « Terminus » ; la fin d'opérations comme la mise en place d'un système de verbalisation devant les écoles, les travaux d'étabonnage de la rue de la Rivière d'Oye ou la création d'une voirie impasse Flaubert*)
- L'aménagement des espaces extérieurs, des cimetières et des équipements sportifs : 773 554 € (*la création d'un nouveau monument plaquettes pour la dispersion des cendres et un nouveau colombarium au cimetière de Marck Centre ; l'achat de mobilier urbain ; la création d'un skatepark ; la plantation d'arbres au parc urbain S Veil, l'installation d'un système d'accès sur les portails et les portes des bâtiments du stade de Marck, sur les portes du Complexe des Dryades et de la Ferme des Aigrettes ; le lancement des études et le choix du maître d'œuvre pour la réfection de la toiture du COSEC ; l'éclairage en LED de la salle de tennis ...*)
- L'acquisition de matériel et de mobilier pour les écoles et les travaux de réfection de la toiture de l'école du Moulin : 264 083 €
- Une acquisition foncière (*parcelle avenue de Verdun ; il s'agit de restes à réaliser*) : 96 460 €
- Divers crédits pour faire face aux besoins des services (*mobilier, matériel informatique et de bureau, matériel technique, gilets pare-balles, sèche-linge pour la MPE...*) et pour des travaux divers (*travaux d'aménagement à la MPE, une étude relative à la création d'une médiathèque, ...*) : 164 790 €.

## Autres dépenses d'investissement

D'autres crédits sont inscrits au budget primitif 2023 pour :

- le remboursement en capital de la dette et d'un cautionnement : 822 000 €
- les opérations d'ordre comprenant :
  - o l'amortissement des subventions d'équipement : 60 360 €
  - o les travaux en régie : 140 000 €
  - o les opérations patrimoniales : 399 061 €.

## 2.3 Les crédits d'investissement pluriannuels – AP / CP

La section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP). Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter au budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Les AP constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Les CP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année. Les AP/CP s'inscrivent donc dans une perspective de gestion pluriannuelle des investissements.

SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT							
BUDGET PRIMITIF 2023							
Libellé	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé	CP antérieurs au 01/01/N	CP ouverts au titre de l'exercice N	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
Aménagement de la Place de l'Europe et des rues adjacentes (opération 9036)	5 665 553	-43 200	5 622 353	5 566 353	56 000	0	0
Réfection du quartier des Hautes-Communes (voiries, EP, Placette) (opération 9039)	1 736 857	7 711	1 744 568	969 068	775 500	0	0
Réfection de la Rue du Canal (opération 9041)	415 000	-13 829	401 171	371 171	30 000	0	0
Réfection allées des Fauvettes et des Pinsons (opération 9042)	410 000	0	410 000	0	70 000	340 000	0

## 3. Montant du budget consolidé

Le montant du budget primitif 2023 consolidé est égal à 16 720 855,08 €.

## 4. Capacité de désendettement

	2020	2021	2022
Dette au 31/12/n en K€	6 933	6 306	5 640
Epargne brute en K€	1 732	1 316	1 223
Capacité de désendettement	4,0	4,8	4,6

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la commune est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait

alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la commune, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situe aux alentours de 5,5 années en 2021 (source DGCL – Données DGFIP).

Au 31 décembre 2022, il faudrait à la commune 4,6 années pour rembourser la totalité de sa dette en y consacrant l'intégralité de l'épargne dégagée, ce qui est largement en-dessous du seuil d'alerte ainsi qu'à la capacité de désendettement moyenne d'une commune française.

## 5. Ratios financiers

Le tableau ci-dessous présente les ratios obligatoires de la Collectivité de l'année 2023.

<b>RATIOS</b>	<b>Valeurs BP 2023</b>
Nombre d'habitants au 01/01/2023	10 665
Dépenses réelles de fonctionnement/population	1 064,61 €
Produits des impositions directes/population	401,48 €
Recettes réelles de fonctionnement/population	1 018,02 €
Dépenses d'équipement brut/population	330,89 €
Encours de dette/population	528,79 €
DGF/population	259,58 €
Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement	51,61%
CMPF	140,90%
Dépenses de fonctionnement et remboursement dette en capital/ recettes réelles de fonctionnement	112,13%
Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement	32,50%
Encours de dette/recettes réelles de fonctionnement	51,94%